



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pistes cyclables

Question écrite n° 15203

Texte de la question

M. Robert Poujade appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur certaines difficultés d'interprétation que suscite l'article 20 de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. En effet, cet article dispose que, « à compter du 1er janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et des voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation (...) ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur les points suivants : en premier lieu, que doit-on entendre par « rénovations de voies urbaines » ? Les travaux de réfection réalisés chaque année dans les communes entrent-ils dans cette définition et, dans cette hypothèse, faut-il suspendre tout programme d'entretien dans l'attente d'un schéma directeur deux-roues ? Par ailleurs, quelle définition exacte doit être retenue pour la notion d'« itinéraires cyclables » ? Une intervention sur un tronçon de voie d'une centaine de mètres justifie-t-elle la mise au point d'un itinéraire ? La notion d'itinéraire ne suppose-t-elle pas, par définition, de relier un point à un autre ? Enfin, sur quels critères doit reposer l'analyse des « besoins et contraintes de la circulation » ?

Texte de la réponse

La question sur l'article 20 de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, évoque certaines difficultés d'interprétation et de mise en oeuvre de cette disposition, applicable à compter du 1er janvier 1998. Afin d'apporter une réponse précise et appuyée sur une bonne connaissance des réalités, le ministère de l'équipement, des transports et du logement, pilote en la matière, a commandé une note technique au centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) et a entrepris, sur cette base, une consultation associant notamment les services et les collectivités intéressés. Ce travail est désormais pratiquement achevé et devrait donner lieu prochainement à la publication d'une circulaire.

Données clés

Auteur : [M. Robert Poujade](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15203

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3083

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1048